

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Dominique Avoine**

<https://www.cadre21.org/membres/891f7107d8b8803b4e1bab3a>

Date d'obtention : 2020-10-09 19:40:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Elles sont séquentielles et en lien avec des articles de loi clairs.

Elles agissent comme un guide dans l'accompagnement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cela arrive partout, et ce, au quotidien, au Québec.

C'est avec une bonne gestion que ces situations sont réglées adéquatement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La collecte de données et le transfert de responsabilité de l'école au corps de police.